

## Appel à candidatures

« Système de collecte des emballages de boissons pour réemploi ou réutilisation : l'ADEME assure l'évaluation de votre opération »

*Diffusion externe*

Le 27 avril 2016

### DE QUOI S'AGIT-IL ?

Sélectionner 10 projets mettant en œuvre un système de collecte des emballages de boissons pour réemploi ou réutilisation en BtoC (consigne ou gratification –bons d'achats- don).

Les opérations sélectionnées seront **évaluées** au travers d'un cadre commun **de suivi et de reporting** pour permettre de tirer des **enseignements sur leur mise en œuvre**, d'**identifier les freins et les leviers** et d'**évaluer la pertinence de ce type de dispositif** au regard des impacts et bénéfices environnementaux, économiques et sociaux ; ceci afin d'identifier les critères et les conditions pour une mise en œuvre efficace en vue d'une reproductibilité.

### ROLE de l'ADEME ?

L'ADEME assure le pilotage du suivi et de l'évaluation de 10 opérations avec l'appui d'un prestataire (Deloitte/ Inddigo) & d'un comité de suivi technique composé d'experts et représentants des différentes parties prenantes.

### DATES A RETENIR :

Lancement de l'appel à candidatures :  
le 24 mai 2016 ([www.ademe.fr](http://www.ademe.fr))

Date limite de dépôt des dossiers : le 22 juillet  
2016 sur <https://appelsaprojets.ademe.fr>

Annnonce des candidatures retenues :  
fin septembre 2016

### CONTEXTE :

- Le programme national de prévention des déchets 2014/2020 (PNPD) intègre une « action visant à développer lorsqu'il est pertinent le système de l'emballage consigné en vue d'un réemploi » et qui s'est traduite par la mise en place dès 2014 d'un atelier « consigne » piloté par ZWF et le MEEM, et auquel l'ADEME participe.
- La Loi de transition énergétique pour la croissance verte (août 2015) mentionne que « des expérimentations peuvent être lancées sur la base du volontariat afin de développer des dispositifs de consigne, en particulier pour réemploi, pour certains emballages et produits, afin de favoriser la conception écologique des produits manufacturés et d'optimiser le cycle de seconde vie des produits. »

### Périmètre :

- France y compris DOM-COM ;
- Réemploi ou réutilisation (cf. art L541-1-1 du code de l'environnement), avec nécessairement une étape de préparation des emballages (par exemple lavage) réalisée par un professionnel entre deux utilisations successives ;
- Emballages de boissons ;
- Matériaux : verre et/ou plastique ;
- « BtoC » (business to consumer), c'est-à-dire d'une distribution des entreprises aux particuliers ou également couplée à du BtoB (Business to business), notamment en cafés-hôtels-restaurants (CHR), pour le même type d'emballage et de produit.
- Opérations non initiées, dans la mesure où leur mise en œuvre opérationnelle est imminente (avant novembre 2016) et les opérations existantes dans la mesure où leur mise en œuvre opérationnelle est récente ou qu'un nouveau mode opérationnel est testé.

Non éligible : la collecte (la consigne ou gratification) en vue du recyclage.

A noter que pour les dispositifs couplant, à un système de collecte pour réemploi/réutilisation, un système de collecte pour recyclage et/ou un dispositif de vrac, le suivi et l'analyse portera principalement sur le volet collecte pour réemploi/réutilisation.

### Pourquoi s'inscrire dans cette démarche de suivi et d'évaluation ?

- une **mise à disposition d'outils de reporting** et d'une **assistance** par un prestataire pour leur utilisation sur la durée du suivi ;
- une **évaluation** axée en priorité sur les volets économiques et environnementaux du projet, sur une période d'un an, permettant d'en tirer des enseignements pour améliorer/ ajuster le projet ;
- une **valorisation** de l'opération par l'ADEME (dont des fiches opérations).

### Engagements du porteur de projet :

- participer à une réunion de démarrage le 4 octobre 2016 (à Paris) avec l'ensemble des candidats retenus ;
- fournir les données pour établir l'« état zéro » afin de comparer le système à usage unique avec celui de l'emballage réutilisable ;
- mobiliser des moyens sur l'ensemble de la durée du projet (1 an de reporting) pour répondre aux exigences de l'évaluation (fournir les données et remplir les outils de reporting) ;
- à autoriser la communication sur les résultats de l'évaluation de l'opération et mentionner le soutien apporté par l'ADEME dans ses actions de communication et la publication de ses résultats.

### A NOTER :

*Cet appel à candidatures n'est pas lié à un financement des opérations retenues. Des aides financières de l'ADEME peuvent éventuellement être apportées à votre projet pour accompagner les investissements. Pour toute demande d'aide, merci de prendre contact avec la direction régionale de l'ADEME, qui traitera le dossier indépendamment de présent appel à candidatures.*

<http://www.ademe.fr/regions>